

GUIDE DE RENTRÉE 2024

L'objectif de ce guide est de présenter des informations essentielles et des rappels pour préparer la rentrée.

GRENOBLE 1

L'équipe de circonscription se joint à moi pour vous souhaiter une excellente rentrée ainsi que la bienvenue aux personnes nouvellement nommées dans la circonscription.

Inspectrice de l'Éducation nationale	Sylvie RIVIERE-MONTIN ce.0381615z@ac-grenoble.fr	
Secrétaire de la circonscription	Hanane BILOUK ce.0381615z@ac-grenoble.fr	04 56 85 58 76
Conseillère pédagogique de circonscription	Florence BONVALLET florence.bonvallet1@ac-grenoble.fr	04 56 85 58 77
Conseillère pédagogique de circonscription	Agnès GUIBAL agnes.guibal@ac-grenoble.fr	04 56 85 58 78
Conseillère pédagogique de circonscription	Fabienne PANSU fabienne.pansu@ac-grenoble.fr	04 76 74 78 20
ERUN : Enseignant référent sur les usages du numérique	Alexia BLANCHARD Alexia-Suz.Blanchard@ac-grenoble.fr	04 76 74 58 74

1. POINTS CLES POUR PREPARER LA RENTREE



LA CIRCULAIRE DE RENTRÉE : « Assurer la cohésion sociale dans l'École et par l'École, pour ne laisser aucun élève au bord du chemin » :

Ces priorités et mesures s'articulent autour de 4 axes: Consultez la [circulaire de rentrée du 26 juin 2024](#).-.



INTERIM DE DIRECTION ET INSTALLATION DES ENSEIGNANTS NOUVELLEMENT NOMMES

Lors de la journée de prérentrée, l'intérim de direction doit être identifié et renseigné dans ONDE. Les procès-verbaux des enseignants nouvellement affectés sont à signer et à retourner à la circonscription.



LES MISSIONS PACTE

Pour rappel, les enseignants volontaires qui souhaiteraient s'engager dans des missions PACTE pour cette année 2024-2025 sont invités à renseigner le formulaire ci-contre : <https://framaforms.org/recueil-des-de-mandes-de-pacte-1724669187> Les enseignants concernés doivent également impérativement informer la direction de l'école de cette démarche. Ce formulaire est à compléter par leur soin pour le 30 août 2024, délai de rigueur.

<https://www.education.gouv.fr/les-missions-complementaires-du-pacte-enseignant-378856>



PARCOURS PROFESSIONNEL

Suite à la loi de 2021 et au décret du 14 août 2023, le statut des directeurs et directrices d'école est renforcée en leur conférant une autorité fonctionnelle concernant le fonctionnement de l'école, le pilotage pédagogique et les missions relatives aux relations avec les partenaires de l'école.

Les directeurs et directrices éligibles à l'entretien professionnel concernant son évaluation sont informés par courriel : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo15/MENH2407075C>.

Les personnes éligibles au rendez-vous de carrière sont informées par courriel : <https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627>.



EVALUATIONS DE RENTREE EN CP, CE1, CE2, CM1, CM2

Les évaluations concernent tous les niveaux de l'école élémentaire et se déroulent du lundi 9 septembre au vendredi 20 septembre 2024.

L'analyse des résultats des évaluations permet, à partir de repères communs, d'adapter les pratiques pédagogiques de classe pour mieux répondre aux besoins des élèves et contribuer à leur réussite scolaire : <https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-du-cp-au-lycee-12089>



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

Pour l'année scolaire 2024-2025, les élections se tiendront le vendredi 11 octobre 2024 ou le samedi 12 octobre 2024 : <https://eduscol.education.fr/2259/la-representation-des-parents-d-eleves>

2. FONCTIONNEMENT ET VIE DE L'ÉCOLE



LA SÉCURITÉ : UNE PRIORITE ABSOLUE QUI DOIT RESTER UNE PREOCCUPATION PERMANENTE, PARTAGEE PAR TOUS

Le plan Vigipirate est porté au niveau « **Risque attentat** » sur l'ensemble du territoire national.

Le **PPMS** (risques majeurs et attentat) est un document désormais unique, dit unifié, **conformément à la nouvelle circulaire du 8-6-2023**. Ces nouvelles dispositions sont mises en œuvre progressivement d'ici la rentrée de 2028. Durant cette période transitoire, les PPMS risques majeurs et les PPMS attentat-intrusion en cours restent en vigueur, doivent être actualisés et mis en œuvre.

→ **Le premier exercice incendie doit être réalisé le premier mois de la rentrée et un exercice PPMS attentat en périodes 1 ou 2.**

La **surveillance des élèves** : il est nécessaire de prévoir et de mettre en œuvre, en équipe, une organisation rigoureuse de surveillance des élèves en particulier dans la cour de récréation, les toilettes, les couloirs ainsi que lors des temps de transitions avec les parents et le périscolaire.

Le **contrôle des absences et de l'assiduité des élèves** : le registre d'appel journalier doit être complété très scrupuleusement car c'est un outil qui peut être saisi par le procureur de la République. Il est également le seul document de référence en cas d'évacuation. Les motifs d'absence seront notés systématiquement. Les pourcentages de présence et d'absence seront calculés à la fin de chaque mois et visés par la direction de l'école.

« L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. La demande d'aménagement, écrite et signée, est adressée par les personnes responsables de l'enfant au directeur de l'école qui la transmet, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale » → <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo31/MENE1918999D.htm>



Dans le cadre du programme PHARE, Une information aux familles ainsi que la communication du numéro d'assistance 3020 sont à effectuer. De plus, les 10 heures annuelles consacrées à la prévention du harcèlement sont à prévoir.

Lutte contre toutes les violences en milieu scolaire – protection du personnel et des élèves : [Prévenir et agir contre les violences en milieu scolaire | eduscol | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse | Direction générale de l'enseignement scolaire](#)



L'ORGANISATION DES SERVICES : CONGES ET ABSENCES – POLE DE REMPLACEMENT

L'obligation de service des enseignants comprend 24 heures hebdomadaires d'enseignement, auxquelles s'ajoutent 108 heures annuelles ainsi que la journée de solidarité.

La présence est obligatoire pour tous les enseignants, quelle que soit leur fonction, au prorata de leur temps de travail.

- 6 h de participation aux conseils d'école.
- 48 h consacrées à des travaux en équipes pédagogiques : activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils de cycle, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.
- 18 h d'animation pédagogiques (les informations concernant l'organisation des formations seront communiquées prochainement).
- 36 h pour des Activités Pédagogiques Complémentaires.

Les demandes d'autorisations d'absence :

Pour toute demande d'autorisation d'absence, le formulaire de demande dûment complété ainsi que le justificatif de l'absence sont à envoyer par mél au secrétariat de circonscription. J'attire votre attention sur l'importance de renseigner toutes les rubriques du formulaire, de le signer et de joindre la pièce justificative. L'avis de la direction d'école est demandé. *Les demandes d'autorisations d'absence incomplètes ne seront pas traitées.*

La continuité des apprentissages en cas d'absence :

Un accueil de qualité sera réservé aux remplaçants, en particulier sur le plan pédagogique. Ils devront trouver, dans la classe confiée, les documents indispensables à la sécurité et à la continuité des apprentissages (emploi du temps, programmation de cycles et progressions annuelles des apprentissages, organisation des APC, PPRE, PAP, PPS).

3. PÉDAGOGIE - RESSOURCES INSTITUTIONNELLES



Guides fondamentaux pour l'enseignement : <https://eduscol.education.fr/3107/guides-fondamentaux-pour-l-enseignement>

Enseignement Moral et Civique :

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ense1934_annexe_ok.pdf

Nouveaux programmes pour les CP et les CM1



Des ressources le site [Cap école inclusive](#)



Les 30 minutes d'APQ constituera un complément aux heures hebdomadaires d'EPS contribuant **tout à la fois à une école promotrice de santé ainsi qu'à favoriser les apprentissages des élèves** (cf lien : [L'activité physique quotidienne](#))



Le parcours artistique et culturel des élèves se développe dans ADAGE, plateforme réservée à [l'éducation artistique](#).



Kit empathie pour le développement des compétences psycho sociales : [Développer les compétences psychosociales chez les élèves | eduscol | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse | Direction générale de l'enseignement scolaire](#)



Le **vadémécum sur la laïcité** est régulièrement mis à jour. Un document complémentaire est disponible. Vous y retrouverez les cadres juridiques, des conseils et pistes d'actions pédagogiques : [La laïcité à l'école | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)



Des actions remarquables menées dans le cadre de l'éducation au développement durable existent dans plusieurs écoles de la circonscription. Elles sont à valoriser notamment au travers de la labellisation E3D.



Les équipes d'école pourront cette année encore s'approprier la démarche de projet «Notre école, faisons la ensemble» pour construire les réponses les plus adaptées à la réussite de leurs élèves. Des pistes d'idées disponibles [sur le site CSEN](#) et [sur le site EDUSCOL](#).

4. AGENDA DE LA RENTREE

Date	Évènement
02/09/24	Rentrée des élèves
05/09/24	Réunion des directeurs DSDEN 17H00
Du 09/09/24 au 20/09/23.	Évaluations nationales de début d'année des CP, CE1, CE2, CM1, CM2.
12/09/24 : date d'observation 15/09/24 date de validation	Validation des effectifs sur ONDE
Le 11/10/24 ou 12/10/23	Élection des représentants des parents d'élèves

Pièces jointes à ce guide :
Formulaire de demande d'autorisation d'absence
Flyer information aux familles PHARE